

Résidanat

1- Conditions d'accès:

L'accès aux fonctions de résidanat en médecine dentaire a lieu

- Ø Sur titres pour les internes ayant validé deux années effectives d'internat. Les intéressés sont tenus de soutenir leur thèse de Doctorat au plus tard durant la première année du résidanat.
- Ø Sur concours ouvert aux docteurs en médecine dentaire comptant un an d'exercice effectif en cette qualité.

Peuvent être admis dans la limite des 10% des places à pourvoir, les candidats étrangers remplissant l'une des conditions fixées ci-dessus.

Les candidats étrangers qui se présentent au concours prévu ci-dessus ne peuvent être déclarés reçus que s'ils obtiennent un nombre de points au moins égal à celui du dernier candidat marocain déclaré admis.

Nul ne peut se présenter plus de quatre fois au concours de résidanat.

2- Dossier de candidature:

La demande d'admission à concourir, adressée à Mme le doyen de la faculté de Médecine Dentaire de Rabat, doit comporter les indications suivantes :

- Ø nom et prénom du candidat
- Ø date et lieu de naissance
- Ø nationalité
- Ø spécialité choisie par le candidat
- Ø titres et diplômes universitaires
- Ø titres hospitaliers.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Ø titres et diplômes universitaires ;
- Ø titres hospitaliers ;
- Ø relevé de notes des années d'études requises ;
- Ø attestation d'équivalence pour les diplômes étrangers ;
- Ø trois enveloppes timbrées portant l'adresse personnelle du candidat.

Ces documents doivent être :

Ø soit certifiés exacts par le Doyen de la Faculté dont relève le candidat et tout autre établissement les ayant délivrés.

Ø soit certifiés conformes aux originaux correspondants par les autorités compétentes pour les candidats marocains justifiant du diplôme et titres étrangers.

Les dossiers de candidature doivent parvenir au Doyen de la Faculté au plus tard 30 jours avant la date du concours.

3- *Epreuves du concours:*

Le concours comporte des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission définitive :

Ø les épreuves d'admissibilité comprenant une épreuve de titres et quatre compositions écrites ;

Ø les épreuves d'admission définitive comprenant quatre compositions écrites.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

4- *Durée du résidanat :*

Elle est fixée à quatre années.

Les spécialités odontologiques sont les suivantes :

Ø Odontologie Chirurgicale

Ø Odontologie Conservatrice

Ø Orthopédie Dento-Faciale

Ø Parodontologie

Ø Pédiodontie

Ø Prothèse Conjointe

Ø Prothèse Adjointe

Ø Prothèse Maxillo-Faciale

5- *Inscription et réinscription au cours du Résidanat :*

L'inscription en première année de préparation du diplôme de spécialité en odontologie est ouverte aux candidats ayant la qualité de résident.

Les inscriptions pour préparer le diplôme précité doivent être renouvelées chaque année par les intéressés aux jours et heures fixés par le Doyen.

Nul ne peut s'inscrire à plus d'un diplôme de spécialité à la fois.

6- *Cursus des études et contrôle des connaissances :*

La préparation du diplôme de spécialité en odontologie comprend :

- Ø Une formation théorique et pratique assurée sous la responsabilité du chef de service et sous le contrôle du directeur du diplôme de la spécialité concernée.
- Ø Les stages ont lieu au sein du service de la même discipline et / ou de disciplines complémentaires selon un programme de formation et de rotation des stagiaires fixé par la commission de spécialité.
- Ø La validation de chaque discipline fait l'objet d'une évaluation qui lui est propre.
- Ø Le passage de la première année à la deuxième année de formation est subordonné à la réussite à un examen de passage comprenant :
 - l'évaluation des connaissances acquises ;
 - la validation des stages ;
 - l'évaluation des activités scientifiques.

Durant les autres années, la formation fait l'objet d'un contrôle continu des connaissances qui est pris en considération lors de l'examen final en vue de l'obtention du diplôme de spécialité.

7- *Examen final :*

L'examen final en vue de l'obtention du diplôme de spécialité en odontologie se déroule en une session à la fin de chaque année universitaire. Il comporte :

- Ø une épreuve de titres ;
- Ø des épreuves écrites ;
- Ø des épreuves pratiques.

Cet examen est ouvert aux résidents en médecine dentaire ayant accompli le cursus complet de leur spécialité et validé l'ensemble des stages requis par cette spécialité.

Le candidat qui échoue à l'examen final en vue de l'obtention du diplôme de spécialité conserve la possibilité de repasser cet examen même s'il perd la qualité de résident.

N.B : tout candidat ayant validé les quatre années de Résidanat est autorisé à concourir au poste de professeur assistant d'enseignement supérieur dans sa spécialité.